

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS SPÉCIAL N°89-2021-126

PUBLIÉ LE 10 MAI 2021

Sommaire

Direction départementale des finances publiques de l'Yonne /	
89-2021-05-07-00002 - Délégation de signature trésorerie Avallon (1 page)	Page 3
89-2021-05-10-00001 - Fermeture exceptionnelle des services de publicité	
foncière le 14/5/2021 (1 page)	Page 5

Direction départementale des finances publiques de l'Yonne

89-2021-05-07-00002

Délégation de signature trésorerie Avallon



Direction départementale des finances publiques de l'Yonne

CENTRE DES FINANCES PUBLIQUES D'AVALLON

12 RUE BOCQUILLOT

89200 AVALLON

DÉLÉGATION DE SIGNATURE DU RESPONSABLE DE LA TRÉSORERIE D'AVALLON

La comptable, responsable de la trésorerie d'Avallon

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

Article 1er

Délégation de signature est donnée à Madame Carine CAMBURET, faisant fonction d'adjointe du responsable de la trésorerie d'Avallon, à l'effet de signer au nom et sous la responsabilité du comptable soussignée,

- a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, sans limitation de durée ni de montant ;
- b) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;
 - c) tous actes d'administration et de gestion du service.

Article 2

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département de l'Yonne

A Avallon,

A Avallon, le 07 mai 2021

La comptable,

Carine CAMBURET

Chann LAGRANGE

MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE ET DES FINANCES

Direction départementale des finances publiques de l'Yonne

89-2021-05-10-00001

Fermeture exceptionnelle des services de publicité foncière le 14/5/2021





DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES DE L'YONNE.

Arrêté relatif au régime de fermeture exceptionnelle au public des services de la direction départementale des finances publiques de l'Yonne

L'administratrice générale des finances publiques, directrice départementale des finances publiques de l'Yonne,

Vu le décret n°71-69 du 26 janvier 1971 relatif au régime d'ouverture au public des services extérieurs de l'Etat ;

Vu les articles 26 et 43 du décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat, dans les régions et les départements ;

Vu le décret n°2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu l'arrêté préfectoral PRE/SAPPIE/BCAAT/2021/009 du 27/01/2021portant délégation de signature en matière d'ouverture ou de fermeture des services déconcentrés de la direction départementale des finances publiques de l'Yonne ;

ARRÊTE:

Article 1er:

Les services de publicité foncière des villes d'Auxerre (SPF-E et 2ème bureau), de Joigny et de Sens seront fermés à titre exceptionnel le 14 mai 2021.

Article 2:

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture et affiché dans les locaux des services visés à l'article 1er.

Fait à Auxerre le 10/05/2021

Par délégation du Préfet,

Pour la directrice départementale des finances publiques de l'Yonne et par délégation

or pair arona gamen.

Deminique AUGIER de CREMIERS